Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 048-214800393-20250410-D_2025_043-DE

MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2025_043

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le dix avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 3 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

4 Absents représentés : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Annick MALAVIOLLE, Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Jérôme JACQUES.

2 Absents excusés : Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN

Objet : service commun écoles
modification des horaires de la garderie

Monsieur le Maire rappelle que selon la délibération 2023_055 du 13 avril 2023 la garderie de l'école publique est payante de 7 h 30 à 8 h (0,5 €) et de 16 h 45 à 18 h (1€). A la demande de familles et en accord avec l'équipe, il propose à l'assemblée de repousser d'un quart d'heure la fin de la période payante en conservant le tarif d'1 € et ce à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 les tarifs de la garderie de l'école publique comme suit :

- de 7 h 30 à 8 h ..... 0,50 €
- de 16 h 45 à 18 h 15 ..... 1,00 €

DECIDE de maintenir le forfait de 10 € appliqué aux familles retardataires afin de faire respecter l'horaire de fermeture de la garderie.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	MAIRIE de CHANAC 48 (Lozère)

Le Maire :
- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .*